

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 266, substituer aux mots :

« et suivants, et L. 1226-10 et suivants, »

les mots :

« à L. 1226-4-3 et L. 1226-10 à L. 1226-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.